

République Française
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 02 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le deux juillet, à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2018 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 49 Pouvoirs : 16 Absents/Excusés : 9 Votants : 65

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASCHFORD Patrick (+pouvoir de Maria LANGLOIS), BARRÉ Laurent, BEAUDET Jean-Pierre (+ pouvoir de Patrick VILLOINGT) , BERTHELIN Céline, BOULVRAIS DANIEL (+pouvoir de Sophie DELOISY), BOURCHOT Alain (+ pouvoir de Jean-François PERRIN), CAUX Nicolas (+pouvoir de Marie-Claude POVIE), CHEVRINAIS Sophie, CLÉMENT Jean-Pierre, COUASNON Fabrice, DAUNA Jean-Vincent, DELAVAL Bernard, DELESTRET Henri, DESWARTE Philippe, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUBOIS Jérôme, DURAND Daniel (+ pouvoir de Jean-Luc CHARBONNEL), FLEISCHMAN Thierry (+ pouvoir de Gérard GEIST), FORTIER Patrick, FOURNIER Pascal (+pouvoir de Ginette MOTOT), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HALLOO Stéphane arrivé à 18h30, point 9 PLU de Méry-sur-Marne), HEMET Carole, HEUSELE Antoine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (+ pouvoir d'Alexandre DENAMIEL), LÉGER Jean-François, LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard remplacé par Didier ROUX, MASSON Jean-François remplacé par KEIGNART Pascale, MIFFRE-PERRETTI Laurence, NALIS Daniel (+pouvoir de Joël DUCEILLIER), PERRIN Sylviane (+pouvoir d'Alexis MONTOISY), PEZZETTA Sonia (+pouvoir de Jean-Luc MUSART), PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+pouvoir de Franck RIESTER), ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric (+ pouvoir d'Isabel LOURENCO-FRADE), SUSINI Jean-Paul, THOURET Marie-José, VALLÉE Fabien, VEIL Cathy, , VIVET Emmanuel(+ pouvoir de Jérôme LEROY) et VUILLAUME Didier (+ pouvoir de Philippe FOURMY)

Absents excusés : CHAUVIN Joël - GUILBAUD Corinne

Absents non excusés: Jean-Pierre AUBRY – Pierre-Emmanuel BÉGNY – Dominique CARLIER - Philippe GAUTHERON – Véronique MAASSEN – Bernard RICHARD – Jacqueline SCHAUFLEL.

Secrétaire de Séance : Sébastien HOUDAYER

Ordre du jour :

Appel des délégués

- Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2018

1. Programme d'action cœur de ville
2. Approbation de la modification de statuts du SIAVY
3. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.
4. Acquisition du bâtiment 5 place de l'hôtel de ville- La Ferté sous Jouarre
5. Convention de partenariat, de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises avec Initiative Nord Seine et Marne
6. Convention avec Seine et Marne Attractivité pour la participation au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI)
7. Contrat d'apprentissage
8. Paiement des heures supplémentaires
9. Modification C.I.D. (Contrat Intercommunal de Développement)
10. Poursuite des diverses procédures de PLU
11. Durée des amortissements
12. Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Office du Tourisme de Jouarre
13. Remboursement des dépenses aux titres des ALSH
14. Subvention 2018-2019 Carte Imagine'R
15. Passation d'une convention avec l'association Act'art pour la mise en œuvre, d'une résidence artistique
16. Convention de mise à disposition des personnels chargés du tourisme (ville de Coulommiers-Aglo-EPIC)
17. Convention de mise à disposition des personnels chargés RH et Compta (Agglo-EPIC)
18. Signature du PV contradictoire de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la commune de Jouarre à la communauté d'agglomération de Coulommiers, Pays de Brie (CACPB) pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

19. Convention de mandat avec le SMICTOM pour la mise en place de bornes semi enterrées sur les communes de la CACPB
20. Composition de la CCSPL (Commission Consultative des Services Public Locaux)
21. Avenant à la DSP du centre aquatique des capucins
22. Transfert de biens de l'actif du budget général à l'actif du budget annexe piscines-Cinéma
23. Changement du délégué de la CACPB au Conseil d'administration du GHEP (Groupement Hospitalier de l'Est Parisien)
24. Décisions du Président
25. Questions diverses

M. PEZZETTA fait l'appel des conseillers communautaires et installe Madame Cathy VEIL comme délégué communautaire de la commune de Mouroux en remplacement de Mme Élisabeth ESCUYER. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire. M. SUSINI fait observer qu'au point 2 - **Projet de convention entre la CACPB, la CCPO et le Syndicat Mixte Marne et Ourcq** il a voté CONTRE. Remarque prise en compte Il est procédé ensuite à l'approbation du compte rendu du 24/05/2018 : Tous les conseillers absents lors de cette réunion ne prenant pas part au vote, il est adopté à la majorité des membres présents.

1. **Programme d'action cœur de ville**

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique que considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une priorité nationale, l'État a souhaité lancer un programme visant à créer les conditions du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant des moyens financiers et plusieurs partenaires.

Ce programme, prénommé « Action Cœur de Ville », a pour objectif de soutenir les communes, en lien étroit avec leurs intercommunalités, dans la mise en œuvre d'un projet de territoire, dès 2018. Cette démarche d'accompagnement, proposée aux territoires bénéficiaires, donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique. Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

Le programme « Action Cœur de Ville » concerne 222 villes, qui ont été sélectionnées le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage. La commune de Coulommiers a été retenue à ce titre, parmi les 6 villes ciblées en Seine-et-Marne.

Ce programme va venir accompagner la dynamique de revitalisation et de valorisation déjà initiée pour le centre-ville. Des échanges pour formaliser la convention et acter les projets aptes à être financés en 2018 sont engagés, sous la forme d'un Comité de projet. Il rassemble les acteurs et partenaires incontournables pour accompagner le bon déroulement de cette démarche : collectivités territoriales, chambres consulaires, Caisse des Dépôts et des Consignations, ANAH...

Il demande donc au Conseil communautaire de confirmer le soutien de la Communauté d'agglomération, aux côtés de la commune, dans la mise en œuvre de cette démarche.

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide de confirmer son soutien, aux côtés de la commune, dans la mise en œuvre de cette démarche.

2. **Approbation de la modification de statuts du SIAVY**

M. PEZZETTA informe l'assemblée que le SIAVY a délibéré en début d'année pour modifier ses statuts mais n'a pas respecté strictement la procédure demandée par la Préfecture. Il faut donc que le conseil communautaire donne son avis sur cette modification (c.f. document joint).

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire adopte la modification des statuts proposés et donne tous pouvoirs à M. le Président pour mettre en œuvre cette décision.

3. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

M. PEZZETTA explique que le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3 a été adopté.

Il vise notamment à :

1. Etablir des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données.
2. Protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

Il prescrit des mesures organisationnelles avec la nomination obligatoire au sein de chaque collectivité d'un Délégué à la Protection des Données.

Considérant la proposition du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) de mutualiser cette fonction dans le cadre du lancement d'une consultation en vue de choisir un prestataire commun, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le groupement de commandes avec le SDESM visant à assurer la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données.

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le SDESM visant à assurer la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données et donne tous pouvoirs à M. le Président pour mettre en œuvre cette décision.

4. Acquisition du bâtiment 5 place de l'hôtel de ville- La Ferté sous Jouarre

M. PEZZETTA rappelle à l'assemblée que comme indiqué lors du conseil communautaire du 24/05/2018, le droit de préemption a été « délégué » aux communes à partir de cette date sous réserve que chaque commune délibère à son tour sur l'acceptation de l'exercice de droit de préemption.

Afin de pouvoir acquérir un bâtiment situé en centre-ville de La Ferté sous Jouarre, la CACPB a du faire valoir ce droit de préemption. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est parvenue le 21 mars dernier en mairie de LA FERTE SOUS JOUARRE, concernant la vente des lots 1, 9, 10 et 12 de la copropriété sise 5 place de l'Hôtel de Ville représentant la partie commerciale du rez-de-chaussée de l'immeuble et une cave au prix de 100.000 € (commission de 7.000 € comprise), appartenant à M. GARBAA.

Ces biens, d'une contenance de 59.98 m², sont cédés libres de toute occupation.

Ils sont situés en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, à proximité immédiate des équipements publics tels que la Mairie et son annexe, l'espace public des Pelletiers, la gare, etc.

Leur préemption s'inscrirait pleinement :

- dans les dispositions des articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment en matière d'accueil d'activités économiques ;

- dans les objectifs communaux, rappelés tant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N° 2 du PLU de LA FERTE SOUS JOUARRE de :

- maintenir et diversifier l'offre commerciale ;
- dynamiser l'offre commerciale sur le territoire autour des 4 entités dont le centre, tout en assurant une viabilité de cette activité ;

- répondre aux besoins des Fertois en terme de logements, de déplacement, d'équipements publics et de commerces, et en terme de développement économique générateur d'emplois.

Par ailleurs, et conformément au souhait de la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE exprimé lors de l'instauration du Droit de Prémption commercial par délibération du 13.06.2016, leur acquisition permettrait de maîtriser l'affectation de ces locaux tendant vers l'équilibre de l'offre commerciale et d'équipements.

Il paraît donc particulièrement opportun d'en faire l'acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain en vigueur, afin d'y accueillir ultérieurement une activité répondant aux besoins.

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain des lots 1, 9,10 et 12 de l'immeuble AK 222 sis 5 place de l'Hôtel de Ville à LA FERTE SOUS JOUARRE, appartenant à M. GARBA, A,
- D'acquérir ces biens au prix de 100.000 €, en ce compris une commission de 7.000 €, tel que précisé dans la DIA reçue le 21 mars 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par une étude notariale de la Ferté sous Jouarre.
- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette opération.

5. Convention de partenariat, de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises avec Initiative Nord Seine et Marne

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique qu'un soutien financier était accordé par les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois à l'association Initiative Nord Seine et Marne. Considérant que l'Association Initiative Nord Seine et Marne a pour mission de favoriser l'initiative de création, de reprise ou de développement d'entreprises par l'octroi d'un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie, la volonté de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et Initiative Nord Seine et Marne est de poursuivre leur collaboration dans l'objectif d'offrir leurs prestations à l'ensemble des créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Pour ce faire, il est proposé de reconduire ce soutien financier et de donner pouvoir au Président pour signer la convention.

Pour information, sur la base d'une cotisation annuelle de 0,20 € par habitant, la participation de la CACPB serait de 15 049€ en 2018.

Questions : Cathy VEIL : Y a-t-il eu un bilan annuel de cette association pour l'année 2017 ?

Bernard JACOTIN : Non pas encore, c'est prévu pour la rentrée de septembre.

Après discussion et vote par 63 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Cathy VEIL), le Conseil Communautaire décide de reconduire ce soutien financier et de donner pouvoir au Président pour signer la convention s'y rapportant.

6. Convention avec Seine et Marne Attractivité pour la participation au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI)

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour la présentation de ce point.

M. JACOTIN explique que spécialisé sur le secteur de l'immobilier d'entreprise en France, le SIMI (Salon National de l'immobilier d'entreprise) rassemble chaque année plus de 450 exposants (offre immobilière et foncière et services à l'immobilier et aux entreprises) et 30 373 visiteurs.

Seine-et-Marne Attractivité y participe régulièrement afin de promouvoir les attraits économiques de la Seine & Marne auprès des promoteurs immobiliers et des entreprises. Cette année, La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été sollicitée pour participer, aux côtés de Seine & Marne Attractivité, à ce salon qui se déroulera du 5 au 7 décembre 2018 à Paris.

Seine et Marne Attractivité se chargera de l'organisation de l'espace commun et de la promotion de la participation des partenaires à cette manifestation. Les coûts prévisionnels totaux induits par cette organisation (location d'espace de stand, dépenses d'agencement et de marketing, communication,...) sont évalués à 111 000€.

Seine-et-Marne Attractivité finance l'opération à hauteur de 60 %. Il est demandé aux collectivités partenaires souhaitant participer à l'évènement de verser une participation.

Cette participation est proposée à hauteur de 5 000€ pour la CA Coulommiers Pays de Brie.

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat établie par Seine & Marne Attractivité,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention pour la participation à l'édition 2018 du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI),
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

7. Contrat d'apprentissage

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour la présentation de ce point.

Ce dernier informe l'assemblée que lors des précédents conseils communautaires, M. le Président a été autorisé à signer tous types de contrats, sauf les contrats d'apprentissage.

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer les contrats d'apprentissage.

8. Paiement des heures supplémentaires

M. PEZZETTA passe la parole à Sophie CHEVRINAIS, cependant c'est Guy DHORBAIT qui va présenter ce point car Sophie CHEVRINAIS souffre d'une extinction de voix.

M. DHORBAIT explique que pour la saison d'été, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnent 5 jours par semaine à raison de 10 heures par jour.

Pour renforcer les équipes constituées de personnels titulaires, des contrats sont conclus avec des animateurs contractuels pour du travail de 10 heures par jour, 5 jours par semaine.

Il faudra donc leur payer 15 heures supplémentaires par semaine de travail alors qu'il n'est théoriquement pas autorisé à payer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Cependant, après demande d'avis à la Trésorerie de Coulommiers, il est possible, de manière exceptionnelle de payer plus de 25 heures supplémentaires par mois à condition que le conseil communautaire l'autorise par délibération.

Questions :

Cathy VEIL : Ne serait-il pas possible d'embaucher plus de personnes au lieu de faire travailler 10 heures par jour et 5 jours par semaine ?

Fabien VALLÉE : Sait-on déjà combien d'heures supplémentaires cela va représenter ?

Sophie CHEVRINAIS : Pour le nombre d'heures exact on ne le saura que quand toutes les inscriptions seront finalisées. Et pour embaucher plus de personnes, ce n'est pas possible pour deux raisons principales : la première est qu'il est souhaitable d'avoir une continuité dans les activités avec les enfants et qu'en plus il est difficile de trouver du personnel quand on ne propose pas un temps complet.

Après discussion et vote par 61 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Henri DELESTRET, Fabien VALLÉE et Cathy VEIL), le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à rémunérer les heures supplémentaires tel qu'explicité ci-dessus.

9. Poursuite des diverses procédures de PLU

M. PEZZETTA passe la parole à Laurence PICARD pour la présentation de ce point.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME de PIERRE LEVEE : Bilan de la concertation et arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme

La commune de PIERRE LEVEE a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal datée du 06 Février 2012. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Les objectifs poursuivis par la commune de Pierre-Levée dans le cadre de l'élaboration du PLU, sont les suivants :

- Permettre le développement de l'habitat dans le respect des documents supra communaux ;
- Préserver le cadre de vie et le patrimoine local en facilitant la réhabilitation du site du Château de Montebise et des corps de fermes ;
- Encourager le développement économique local en assurant la pérennité des entreprises existantes et en favorisant l'évolution, la diversification et le changement de destination des fermes ;
- Protéger les sites et les paysages en respectant les trames bleues et vertes, les corridors écologiques et les espaces naturels reconnus pour leur richesse.

Par ailleurs, les élus de Pierre-Levée ont fait le choix de réviser leur PLU sous les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Un débat s'est tenu le 30 Juin 2017 au sein du Conseil Municipal de PIERRE LEVEE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La concertation est aujourd'hui terminée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

La délibération en date du 03 Décembre 2015 avait fixé les modalités de la concertation, dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.*
- *Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
- *Tenue de deux réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :*
 - *Le 21 janvier 2015: Présentation du diagnostic et du PADD*
 - *Le 8 mars 2018 : présentation du PLU avant l'arrêt (diagnostic, PADD, zonage, règlement et OAP°.*
- *Tenue d'une réunion publique d'information le 12 avril 2018 pour présenter aux habitants le projet de PLU.*

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,*
- *mise à disposition des documents sur le site Internet de la commune,*
- *possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,*
- *réunion publique d'information le 12 avril 2018 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale.*

Lors de la réunion publique du 12 avril 2018, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été expliqués aux habitants présents, environ une trentaine de personnes.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les articles réglementaires.
- Les modifications apportées au POS.

Les remarques émises lors de la réunion publique du 12 avril 2018 et prise en compte dans le projet de PLU, concernent :

- L'aménagement de la zone AU et sa proximité avec les constructions implantées rue Neuve.
 - Pour répondre aux inquiétudes des habitants, il est décidé de prévoir dans les orientations d'aménagement un espace tampon de 10 mètres d'emprise inconstructible à l'arrière des constructions situées rue neuve pour créer un espace de transition entre les constructions existantes et la nouvelle zone d'habitat.
- Les difficultés de desserte de la rue Neuve :
 - Pour répondre aux inquiétudes des riverains, un emplacement réservé est prévu au PLU pour réaliser une raquette de contournement au bout de cette voie en impasse et à terme, dans le cadre de l'aménagement de la zone AU, prévoir une liaison avec la zone AU permettant un accès plus direct sur la rue des Houis (RD44).
- La zone de plantation prévue dans l'OAP entre limite de la zone AU et de la zone agricole :
 - Pour répondre aux inquiétudes de l'exploitant cette zone de plantation est supprimée ; les jardins attenants aux constructions qui seront édifiées dans la zone AU seront suffisants pour jouer ce rôle de zone tampon entre la zone AU et la zone agricole.

De même, plusieurs observations ont été inscrites sur le registre de concertation. Ces observations sont regroupées par thématique dans le tableau ci-après :

Requête	Réponse
Difficultés de desserte rue neuve (ramassage des ordures ménagères, livraison, etc....)	Un emplacement réservé est prévu au PLU pour réaliser une raquette de contournement au bout de cette voie en impasse et à terme prévoir une liaison avec la zone AU permettant un accès plus direct sur la rue des Houis (RD44).
Devenir des bâtiments agricoles	Plusieurs bâtiments agricoles sont identifiés au PLU pour y permettre du changement de destination à vocation de logements et d'accueil touristique
Projet de réhabilitation du Château de Montebise	Il est prévu au PLU : <ul style="list-style-type: none">• La reconstruction des ailes du château à l'identique• L'identification du château et des communs pour y permettre du changement de destination à vocation touristique, hôtelière, et les logements de fonction d'une surface de plancher limitée à 200m².

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière de PLU. Ainsi l'article L 153-9 du code de l'urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant sa date de création...

Le conseil municipal de la commune de PIERRE LEVEE a délibéré le en faveur de la poursuite de l'élaboration du PLU par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide

- D'entériner le choix des élus de Pierre-Levée de réviser le PLU sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- de clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERRE LEVEE, conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 février 2012 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de PIERRE LEVEE tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME de MAROLLES EN BRIE: Bilan de la concertation et arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Marolles en Brie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal datée du 2 juillet 2015.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ont modifié la forme et les conditions d'élaboration des documents d'urbanisme. Cette loi a notamment prévu le remplacement des plans d'occupation des Sols (POS) par des plans locaux d'urbanisme (PLU) et conféré aux documents règlementaires une meilleure lisibilité des projets de territoire. En particulier, ils doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durables définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire.

La délibération du Conseil Municipal de Marolles en Brie du 2 Juillet 2015 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration et les modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière de PLU. Ainsi l'article L 153-9 du code de l'urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant sa date de création...

Le conseil municipal de la commune de Marolles en Brie a délibéré le 7 décembre 2017 en faveur de la poursuite de l'élaboration du PLU par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Un débat s'est tenu le 05 Avril 2018 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La concertation est aujourd'hui terminée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

La délibération en date du 02 Juillet 2015 avait fixé les modalités de la concertation, dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- Mise à disposition permanente d'un registre, en mairie, sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et que les élus ont examiné au fur et à mesure,
- Mise à disposition des principales étapes du projet de P.L.U. en mairie et sur le site internet, le public ayant été informé par voie d'affiches apposées en mairie, sur les panneaux d'information et sur le site internet de la mise à disposition des documents,
- Une réunion publique qui s'est tenue le 13 octobre 2016, et qui a été annoncée par voie d'affiche apposée en mairie, sur les panneaux d'exposition et sur le site internet

– Information des principales dispositions du projet de P.L.U. par le biais d'une brochure explicative ayant été distribuée aux foyers résidant sur la commune, permettant à chacun de faire connaître son avis sur le projet.

Lors de cette concertation, les principaux sujets de débats ont porté sur :

- Le zonage
- Le règlement
- Le respect de l'environnement : caractère rural, préserver les bâtiments à caractère architectural intéressant.

Ils ont nourri la réflexion et ont conduit au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de P.L.U. et valider ses principales options.

Ces modalités ont permis à chacun de prendre connaissance, au fur et à mesure des études et du projet et, s'il l'estimait utile, de faire connaître ses observations.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marolles-en-Brie, engagé par la commune avant la date du transfert de la compétence, le Conseil municipal a donné, par délibération en date du 14 Juin 2018, son avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du Plan Local d'urbanisme

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide

- de clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAROLLES EN BRIE, conformément à la délibération du Conseil municipal du 02 Juillet 2015 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de MAROLLES EN BRIE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME de LUZANCY : Approbation

La commune de LUZANCY a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal datée du 13 février 2015.

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal a d'une part tiré le bilan de la concertation et d'autre part arrêté le projet de PLU.

Le projet arrêté a été transmis, pour avis, aux personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique, accompagné des avis émis ci-dessus, du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017.

Monsieur Alain CHARLIAC, commissaire enquêteur titulaire, désignée par ordonnance du Tribunal Administratif de Melun datée du 25 octobre 2017 a exprimé un avis favorable sur le projet de PLU .

Les avis rendus des PPA, et les observations du public et du commissaire enquêteur - lors de l'enquête publique sont présentés en annexe.

En conclusion, le dossier a été modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis du commissaire enquêteur et les demandes des particuliers sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du document.

Le projet est ainsi proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

- **D'Approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUZANCY conformément au dossier annexé à la présente.

PLAN LOCAL D'URBANISME de MERY SUR MARNE : Approbation

Arrivée de M. Stéphane HALLOO

La commune de MERY SUR MARNE a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal datée du 20 juin 2014

Par délibération du 7 Juillet 2017, le Conseil municipal a d'une part tiré le bilan de la concertation et d'autre part arrêté le projet de PLU.

Le projet arrêté a été transmis, pour avis, aux personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique, accompagné des avis émis ci-dessus, du 1^{er} Mars 2018 au 30 Mars 2018 inclus.

Monsieur Joel CHAFFARD, commissaire enquêteur titulaire, désignée par ordonnance du Tribunal Administratif de Melun datée du 09 Février 2018, a exprimé un avis favorable sur le projet de PLU.

Les avis rendus des PPA, et les observations du public et du commissaire enquêteur - lors de l'enquête publique sont présentés en annexe.

En conclusion, le dossier a été modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis du commissaire enquêteur et les demandes des particuliers sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du document.

Le projet est ainsi proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

- **D'Approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERY SUR MARNE conformément au dossier annexé à la présente.

10. Durée des amortissements

M. PEZZETTA passe la parole à Guy DHORBAIT pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique que lors d'une précédente réunion, l'ensemble des durées d'amortissement a été adopté. Il a cependant été omis de se prononcer sur la durée d'amortissement de tous les biens inscrits au compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme). Il propose au conseil communautaire de dire que la durée d'amortissement pour ce compte sera de 10 ans.

Question : Cathy VEIL : est-ce uniquement comptable ou y a t-il un intérêt autre ?

Guy DHORBAIT : C'est comptable et on ne commence les amortissements que quand les documents d'urbanisme sont adoptés définitivement.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le Conseil Communautaire décide de fixer à 10 ans la durée des amortissements pour tous les biens inscrits au compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme).

11. Versement d'une subvention complémentaire à l'association Office du Tourisme de Jouarre

M. PEZZETTA passe la parole à Alain BOURCHOT pour la présentation de ce point.

Alain BOURCHOT explique que les formalités de création de l'EPIC « Tourisme Pays de Brie » sont multiples, en particulier pour la création de l'établissement auprès de tous les organismes auprès de qui doivent être versées des cotisations (URSSAF, etc...).

Aussi, il est nécessaire de continuer à soutenir financièrement l'association gérant l'office de Tourisme de Jouarre en lui versant une subvention de 30.000 € pour assurer les paiement des paies et des charges pour le troisième trimestre 2018.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le président à verser une subvention complémentaire de 30 000€ venant compléter les 60 000€ déjà versés et de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

12. Remboursement des dépenses aux titres des ALSH

M. PEZZETTA passe la parole à Guy DHORBAIT pour la présentation de ce point.

M. DHORBAIT informe l'assemblée que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Boissy-le-Châtel, Coulommiers et Mouroux est assurée avec les services communaux qui ont signé avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie une convention de mise à disposition de leurs services. La Communauté d'Agglomération rembourse à ces communes les charges engagées diminuées des recettes des familles qui sont perçues par ces communes.

Il propose de régler, conformément à la délibération du 29 juin 2015, l'acompte 2018 à hauteur de 70% du budget prévisionnel 2018. Quant au solde 2017, il sera versé une fois que la Communauté d'Agglomération aura perçu les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Le remboursement « journée enfant » est plafonné.

Un tableau du solde des dépenses 2017 et du prévisionnel 2018 a été joint à la convocation au présent conseil.

Question : Didier VUILLAUME : c'est une remarque générale : il faudrait voir si l'on étend ce dispositif aux communes de l'ex Pays Fertois.

Bernard JACOTIN : Bien sûr, cela paraît logique à terme mais la CACPB n'existe que depuis 6 mois c'est donc encore un délai un peu court pour mettre cela en place.

Ugo PEZZETTA : Il est quand même à noter que Sophie CHEVRINAIS a déjà fait le tour des communes et a commencé à travailler sur le sujet.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de verser l'acompte 2018 sur la base des budgets 2018 produits par les communes dans la limite de 43 € par journée enfant, à hauteur de 70% des charges diminuées des recettes prévisionnelles des communes, selon l'état annexé.
- PRECISE que le solde 2017 figurant sur l'état annexé sera versé aux communes de Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux après que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aura reçu les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (solde 2017 et acompte 2018).

13. Subvention 2017-2018 Carte Imagine'R

M. PEZZETTA passe la parole à Emmanuel VIVET pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique que la Communauté de Communes du Pays Fertois participait au financement de la Carte Imagine'R des Lycéens. Cette disposition fait partie des compétences exercées sur les communes de de l'ex Pays Fertois. Il est proposé de reconduire cette aide et de garder la même subvention accordée par la communauté d'agglomération pour l'achat de la carte « IMAGINE'R » pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir à 63 € par élève.

Les conditions d'attribution restent les mêmes, à savoir enfant et parent (payant la carte) domiciliés sur le territoire d'une des 19 communes formant l'ex-CCPF, être lycéen et ne pas être en formation en alternance. Le formulaire de demande pré-rempli (un exemplaire du contrat est joint à la présente note) devra être validé par l'établissement scolaire de l'enfant et déposé à la CACPB, 22 avenue du général Leclerc 77260 La Ferté sous Jouarre avant le 31/12/2018.

Pour information, pour l'année scolaire 2017/2018, la carte Imagine'R coûtait 341,90 €.

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Christine GUILLETTE), le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'agence IMAGINE 'R pour l'année 2018/2019 selon ces nouvelles conditions

14. Passation d'une convention avec l'association Act'art pour la mise en œuvre d'une résidence artistique

M. PEZZETTA passe la parole à Alain BOURCHOT pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre l'association Act'art et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie quant à la mise en œuvre, la responsabilité et le financement d'une résidence artistique.

Pour concevoir et mettre en œuvre cette résidence artistique, différents partenaires se sont associés, réunis par des intérêts, des politiques culturelles et des préoccupations communes :

- L'association Act'art, opérateur culturel et artistique du Département de Seine-et-Marne, menant entre autres une politique artistique en milieu rural.
- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie qui souhaite développer avec l'association Act'art l'accueil en résidence de compagnies artistiques, pour une action au plus près de ses habitants.

La mise en œuvre de la résidence objet de la présente convention a pour objectifs de :

- Permettre aux publics d'appréhender et se familiariser à la création contemporaine.
- Développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges...
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire pour réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.
- Mettre en place une éducation artistique cohérente et à vocation intercommunale, associant les habitants du territoire.
- Sensibiliser les élus locaux à une démarche artistique de territoire pour inscrire une politique culturelle dans la durée et initier une démarche culturelle communautaire.

Le coût prévisionnel pour la CACPB est de 30.000 € x 25% soit 7.500 € pour une année de résidence.

Questions : Jérôme DUBOIS : Où serait la résidence ?

Alain BOURCHOT : Il n'y a pas de lieu particulier, c'est sur l'ensemble du territoire.

Stéphane HALLOO : Il pourrait y avoir des représentations dans toutes les communes si elles le demandent ?

Alain BOURCHOT : En fait ce ne sont pas des représentations, c'est une participation de tout le monde, en particulier des habitants. Cela ne ressemble pas aux spectacles Act'Art habituels, ce ne sont pas les Scènes Rurales.

Nicolas CAUX : Qui est Act'Art ?

Laurence PICARD : C'est une association départementale qui mène des actions artistiques sur le Département.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer cette convention pour la mise en œuvre d'une résidence artistique.

15. Convention de mise à disposition des personnels chargés du tourisme (ville de Coulommiers-Agglo-EPIC)

M. PEZZETTA passe la parole à Alain BOURCHOT pour la présentation de ce point.

En vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Tourisme est depuis le 1^{er} janvier 2017 exercée par l'intercommunalité. La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a décidé de déléguer l'exercice de cette compétence à l'EPIC « Tourisme Pays de Brie ».

Pour exercer cette compétence, l'EPIC souhaite disposer des personnels de la ville (2 agents à concurrence de 50% de leur temps de travail) pour assurer la promotion, l'accueil, l'information et la coordination des partenaires du développement touristique.

En 2017, une convention de mise à disposition avait été signée entre la ville de Coulommiers et la Communauté de communes du Pays de Coulommiers.

Compte tenu de la nature juridique de l'EPIC, les modalités de la convention de mise à disposition changent sur la forme mais pas sur le fond. Aussi, il est proposé d'autoriser dans les mêmes conditions la signature de la convention entre la ville, l'EPIC, la Communauté d'Agglomération et les agents.

Pour information, le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emploi. Il continue à percevoir sa rémunération même s'il exerce ses fonctions hors du service.

Pour mémoire, le tourisme (avant que la compétence soit exercée par l'intercommunalité a été estimé à 70.936€). Cette charge transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 a fait l'objet d'une approbation par la CLECT.

Question : Fabien VALLÉE : L'estimation du coût qui a été validée par la CLETC devra-t-elle être modifiée ?

Guy DHORBBAIT : Non puisque c'est une mise à disposition de personnel, pas un transfert de compétence.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la convention de mise à disposition des personnels de la ville chargés de la promotion, l'accueil, l'information et la coordination des partenaires du développement touristique entre l'EPIC, la Communauté d'Agglomération, la commune de Coulommiers et les agents
- AUTORISE le Président à signer la convention.

16. Convention de mise à disposition des personnels chargés RH et Compta (CACPB-EPIC)

M. PEZZETTA passe la parole à Alain BOURCHOT pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique que la création de l'EPIC « Tourisme Pays de Brie » induit la disparition de l'office de Tourisme de Coulommiers ainsi que de celui de Jouarre.

Si pour Coulommiers cette création fait peu varier la manière de fonctionner (mise à disposition de personnel de la ville de Coulommiers), pour Jouarre le changement est important puisque sa gestion était jusqu'alors fait par une association. Un EPIC étant soumis aux mêmes règles de gestion qu'une collectivité territoriale, il va donc lui falloir gérer ses paies et sa comptabilité de la même manière.

La CACPB dispose de personnels pour gérer cela et il sera proposé au conseil communautaire de l'autoriser à mettre à disposition de l'EPIC son personnel et ses logiciels adéquats.

Comme pour la question précédente, le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emploi. Il continue à percevoir sa rémunération même s'il exerce ses fonctions hors du service.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser M. le Président à signer la convention qui fixera ses conditions.

17. Signature du PV contradictoire de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la commune de Jouarre à la communauté d'agglomération de Coulommiers, Pays de Brie (CACPB) pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

M. PEZZETTA passe la parole à Alain BOURCHOT pour la présentation de ce point.

M. BOURCHOT précise qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Tourisme est depuis le 1^{er} janvier 2017 exercée par l'intercommunalité. La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a décidé de déléguer l'exercice de cette compétence à l'EPIC « Tourisme Pays de Brie ».

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans ces conditions, la mise à disposition de l'équipement est donc constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Jouarre à la CACPB pour lequel figure en annexe un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions,

- l'équipement « local commercial » situé 5 grande place 77640 Jouarre doit être mis à disposition à titre gratuit, de la CACPB afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.
- les équipements « cryptes mérovingiennes saint Paul de Jouarre » et « église saint Pierre saint Paul » situés place saint Paul 77640 Jouarre doivent être mis à disposition à titre gratuit, de la CACPB afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

- de Constater sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement « local commercial » situé 5 Grande Place 77640 Jouarre
- de Constater sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement « cryptes mérovingiennes saint Paul de Jouarre » et « église saint Pierre saint Paul » situés place saint Paul 77640 Jouarre
- d'Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement.

18. Convention de mandat avec le SMICTOM pour la mise en place de bornes semi enterrées sur les communes de la CACPB

M. PEZZETTA passe la parole à Daniel NALIS pour la présentation de ce point.

M. NALIS explique que le SMICTOM de la région de Coulommiers souhaite poursuivre la réalisation d'un parc de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Conjointement avec la Communauté d'Agglomération, il en a défini la faisabilité et s'est assuré de l'intérêt de l'opération projetée dont il a arrêté le programme.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-764 du 12 juillet 1985 et de ses textes subséquents, la Communauté d'Agglomération a décidé de se charger du coût du génie civil et d'en confier la réalisation en son nom et pour son compte au SMICTOM de la région de Coulommiers.

La convention figurant en pièce jointe fixe les conditions de ce partenariat.

Question : Thierry FLEISHMAN : Quand le choix sera fait, y aura t-il une convention avec les communes, par exemple pour les centre de loisirs ?

Daniel NALIS : Cela se fera suivant la volonté des communes.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire

- ACCEPTE les termes de la convention pour la mise en place des bornes semi enterrées,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

19. Composition de la CCSPL (Commission Consultative des Services Public Locaux)

M. PEZZETTA passe la parole à Pascal FOURNIER pour la présentation de ce point.

M. FOURNIER explique que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10.000 habitants ainsi que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50.000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le conseil communautaire doit donc :

- procéder à la création de la commission,
- procéder à la désignation des membres du conseil communautaire et des associations qui siègeront à la commission,
- approuver le règlement intérieur de la commission (c.f. projet joint)
- déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide de :

- procéder à la création de la commission,
- procéder à la désignation des membres du conseil communautaire et des associations qui siègeront à la commission,
- approuver le règlement intérieur de la commission (c.f. projet joint)
- déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- le Président ou son représentant de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- 5 représentants d'associations locales, à savoir :
 - ADIL 77,
 - ADMR 77,
 - Club de Natation du Pays Fertois,
 - Coulommiers Brie Natation,
 - UFC Que Choisir de Coulommiers,

- 5 titulaires et 5 suppléants désignés parmi les membres du conseil communautaire.(il est proposé de reprendre les délégués de la DSP à savoir :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M Guy DHORBAIT	Mme Muriel DOMARD
M Pascal FOURNIER	Mme Sophie CHEVRINAIS
M Philippe FOURMY	Philippe DESWARTE
M Daniel DURAND	M Jean Pierre AUBRY
M Joël DUCEILLIER	M Thierry FLEISCHMAN

Cathy VEIL : Serait-il possible d'avoir l'ensemble des documents qui sont donnés dans les commissions ?

20. CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES CAPUCINS – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE S-PASS

M. PEZZETTA passe la parole à Pascal FOURNIER pour la présentation de ce point.

Ce dernier explique que suite à la fusion du 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie compte désormais deux piscines : le Centre Aquatique des Capucins situé à Coulommiers et la piscine intercommunale à la Ferté-sous-Jouarre.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération met à disposition des habitants deux structures complémentaires : la Piscine Intercommunale de la Ferté-sous-Jouarre, construite en 1973, et le Centre Aquatique des Capucins situé à Coulommiers, achevé en 2006.

Ces équipements sont régis par deux modes de gestion distincts :

- La Piscine de la Ferté Sous Jouarre fait l'objet d'une régie directe depuis l'origine (gestion intercommunale de l'équipement et du personnel)
- Le Centre Aquatique à Coulommiers a fait l'objet d'une délégation de service public par les services intercommunaux (l'Agglomération reste propriétaire des locaux, le délégataire assure toute la gestion et le fonctionnement de l'équipement, y compris du personnel).

À ce jour, le Contrat de délégation du Centre Aquatique des Capucins arrive à son terme le 20 juillet 2018 prochain.

Cette échéance a bien entendu été prise en compte par les services respectifs des anciennes Communautés de Communes d'une part pour ce qui concerne l'ex Pays de Coulommiers en préparant le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique de Coulommiers et d'autre part pour ce qui concerne l'ex Pays Fertois en initiant une réflexion sur l'évolution du mode de gestion de la Piscine Intercommunale de la Ferté-Sous-Jouarre.

À cet effet, la société COLLECTIVITES CONSEIL a été missionnée afin d'assister nos services tant sur la passation du nouveau contrat que pour établir un audit de la structure de la Ferté-sous-Jouarre et éventuellement nous accompagner dans le changement de son mode de gestion.

À ce stade, la mise en place d'une gestion déléguée par le biais d'un contrat unique présente plusieurs avantages, non seulement pour la collectivité mais aussi pour les usagers.

En effet, le délégataire doit répondre à des impératifs de service public imposés par le contrat, mais aussi gérer l'équipement de la façon la plus optimale possible afin de se dégager la meilleure marge financière possible : le ou les équipements concédés sont exploités à ses risques et périls, dans les conditions d'utilisation que la Communauté d'Agglomération approuvera (notamment en matière de politique tarifaire et d'utilisation de l'équipement par le milieu associatif).

Ce mode de gestion permet également une meilleure restitution de la qualité globale du service rendu à la population (horaires d'ouverture selon des créneaux élargis voire nocturnes, mise en place d'animations, accueil et propreté de l'équipement...) tout fournissant les éléments précis relatifs à la gestion des ressources (humaines, fluides, énergie...).

Le regroupement au sein d'un unique contrat de la gestion de ces deux équipements situés à proximité l'un de l'autre permettra en outre davantage de cohérence et des mutualisations entre les deux structures : un directeur commun et des maîtres-nageurs mobiles sur les deux sites, des créneaux d'ouvertures complémentaires, des tarifs et abonnements harmonisés sur le territoire de l'agglomération...

Toutefois, cette importante démarche n'est pas entièrement finalisée et, en tout état de cause, ne pouvait raisonnablement l'être avant le terme de la concession du Centre Aquatique des Capucins.

Il convient donc, dans l'attente de résultats de cette étude qui sera présentée au Conseil Communautaire, de statuer sur la situation du Centre Aquatique des Capucins à compter du 21 juillet 2018 et jusqu'à la mise en place du nouveau contrat.

Compte tenu de la situation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prolonger le contrat en cours avec la société S-PASS.

Il est proposé de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 31 mars 2019, délai permettant de finaliser le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence.

Par ailleurs, ce délai nous permet de mettre en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe indispensable pour la passation du nouveau contrat et dont la création est soumise au Conseil Communautaire de ce jour. Question : Cathy VEIL : Je suis d'accord que le fait de converger est un bon argument pour lancer une DSP mais je suis étonnée par les arguments avancés. La régie est disons le mode naturel de gestion d'un équipement public, pas la DSP. La note de synthèse semble contradictoire avec le code des marchés publics.

Emmanuel VIVET : Mais les DSP existent depuis la fin du 19^{ième} siècle...

Pascal FOURNIER : Nous ne sommes pas dans ce débat, juste dans la prolongation d'une DSP existante.

Marie-José THOURET : Il est toujours intéressant d'avoir un nouveau conseiller communautaire qui s'intéresse aux débats, mais qui êtes-vous Mme VEIL ?

Cathy VEIL : Je suis conseillère municipale à Mouroux, remplaçante de Mme ESCUYER. Je suis enseignante-chercheuse à l'École Supérieure des Professions Immobilières à Paris, Titulaire d'un Doctorat en Sciences Économiques et en Économie Publique. Je suis membre actif dans le milieu associatif.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire

- D'ADOPTER le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe des présentes dont l'objet est de prolonger le contrat d'exploitation du centre aquatique des Capucins au 31 mars 2019.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la bonne application des présentes.

21. Transfert de biens de l'actif du budget général à l'actif du budget annexe Piscines-Cinéma

M. PEZZETTA passe la parole à Pascal FOURNIER pour la présentation de ce point.

M. FOURNIER explique que depuis la fusion du 1^{er} janvier 2018, les écritures concernant la piscine de la Ferté-sous-Jouarre sont intégrées dans le budget annexe piscines cinéma. Afin de compléter cette intégration, il vous est proposé d'autoriser le transfert des biens de la piscine inscrits dans l'actif du budget général à l'actif de ce budget annexe.

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre l'intégration des écritures relatives à la piscine de la Ferté-sous-Jouarre dans le budget annexe piscines cinéma, en transférant les biens relatifs à la piscine, de l'actif du budget principal à l'actif de ce budget annexe,

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire:

- DÉCIDE le transfert de biens inscrits dans l'actif du budget général à l'actif du budget annexe piscines cinéma.
- AUTORISE le président à dresser un certificat administratif précisant la liste de ces biens.

22. MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GRAND HÔPITAL EST FRANCILIEN

Afin que la présidence du Grand Hôpital Est Francilien soit assurée par un élu de Coulommiers, il convient de modifier le nom du représentant de la communauté d'agglomération appelé à siéger au conseil de surveillance.

À noter qu'il sera procédé également à une modification du représentant désigné par la ville de Coulommiers

Il est à noter que Jean-Vincent DAUNA reste le délégué de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie siégeant au conseil d'administration de l'hôpital de JOUARRE. Ce dernier doit intégrer le GHEF au 01/01/2019.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide de nommer Franck RIESTER comme représentant de la CACPB auprès du conseil de surveillance du Grand Hôpital Est Francilien.

23. Décisions du Président

Le Président a pris les décisions suivantes :

2018-001 : Tarif de l'école de musique pour l'année scolaire 2018/2019

2018-002 : Désignation d'un avocat pour la défense de la CACPB dans le cadre d'un recours Question : C'est un recours d'un membre du personnel ?

Ugo PEZZETTA : non c'est la commune de JOUARRE et M. VALLÉE personnellement qui ont intenté un recours contre le budget 2018 de la CACPB. Il a donc fallu que nous prenions un avocat.

24. Questions diverses

M. PEZZETTA remercie les élus qui étaient présent au Festival Jazz à La ferté sous Jouarre, l'objectif de 12.000 visiteurs a certainement été atteint.

Aucune autre question n'étant évoquée, le président lève la séance à 19h10.